



[1] Le Tribunal entérine le calendrier des échéances déposé par les parties le 18 janvier 2016 et ordonne aux parties de s'y conformer. Ce calendrier fait suite à la conférence de gestion d'instance mais inclut les délais confirmés lors de celle-ci.

[2] La revendicatrice déposera une lettre au Tribunal d'ici une semaine, confirmant si les audiences auront lieu à Québec ou, s'il y a un intérêt dans la communauté, près d'Essipit.

JOHANNE MAINVILLE

---

L'honorable Johanne Mainville